Fiche 8 : Affectation des élèves en situation de handicap : → sortant d'ULIS Collège → scolarisés en 3e générale ou 3e SEGPA susceptibles d'être orientés en ULIS Lycée

Principes

Pas de bilan médical systématique

Principe général :

Deux commissions d'examen du projet d'orientation, l'une pour les bassins d'origine Sud et Ouest, l'autre pour les bassins d'origine Est et Nord se réuniront **le mercredi 10 et le vendredi 12 avril 2024.**

Les inspections de l'Éducation nationale École inclusive Nord-Est et Sud-Ouest, en fonction de la localisation des collèges d'origine, centralisent les dossiers (sans les avis médicaux) en vue de la tenue des commissions sur leur secteur.

Public concerné :

Élèves en situation de handicap (reconnue par la MDPH) :

- Sortant d'ULIS Collège

  Ou
- Scolarisés en 3e Générale ou 3e SEGPA susceptibles (notifications en cours ou actées) d'être orientés en ULIS lycée

Formations et établissements concernés :

- 2de générale et technologique dans lycée hors secteur
- 1re année de CAP
- 2de professionnelle

Ne sont pas concernées les formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé.
Les demandes dans ces formations ne pourront donc pas être examinées lors de ces commissions.

Modalités

Composition du dossier du lundi 12 février 2024 au lundi 18 mars 2024 :

- La fiche de vœux « Commissions post 3e ULIS » (Annexe 5) renseignée **au minimum de 4 vœux hiérarchisés**
- Le dossier GEVASCO
- La fiche de synthèse « parcours avenir et projet professionnel »
- Les fiches d'observation et d'évaluation des stages en entreprise ou en LP
- L'avis médical sous pli confidentiel

L'avis médical et la copie de la fiche de vœux doivent parvenir au médecin conseiller technique départemental **au plus tard le lundi 18 mars 2024**

Le dossier complet – sans l'avis médical - est adressé au secrétariat de l'inspection de l'Éducation nationale école inclusive Nord-Est ou Sud-Ouest (IEN EI Nord-Est : ce.9741708N@ac-reunion.fr / IEN EI Sud-Ouest : ce.9741560C@ac-reunion.fr) en fonction de la localisation du collège avec copie de la fiche de vœux à support.sei@ac-reunion.fr

Qui fait quoi et quand (suite)

L'établissement d'origine

Entre le 12 février et le 18 mars 2024

- transmet la liste des élèves concernés par ces commissions le plus rapidement possible au médecin de l'éducation nationale rattaché à son établissement ,
- prévoit impérativement quatre vœux hiérarchisés au minimum,
- accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève,
- indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la fiche de vœux « Commissions Post 3e ULIS» (Annexe 5) ,
- fait parvenir sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental l'avis médical et la copie de la fiche de vœux (annexe 5) **au plus tard le 18 mars 2024,**
- fait parvenir par mail le dossier sans l'avis médical « Commissions Post 3e ULIS» (Annexe 5) à l'inspection de l'Éducation nationale École inclusive Nord-Est ou Sud-Ouest, en fonction de la localisation du collège d'origine, qui les centralise avec copie de la fiche de vœux à support.sei@ac-reunion.fr,
- renseigne les éléments du dossier **dans l'application Lime-Survey à l'adresse : https://aca.re/sei/Post3eme** après avoir adressé au SEI les coordonnées des personnes autorisées à saisir (nom, prénom, adresse mail académique nominative). Date limite de saisie le 18 mars 2024.

Du Vendredi 29 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 : vérifie que la liste constituée par les commissions et le Service médical à partir des dossiers d'affectation et reçue du SEI est exacte.
Du mardi 16 au mardi 23 avril 2024 : échange avec le service de l'école inclusive (SEI) suite aux commissions d'examen du projet d'orientation Post 3e (aucun échange avec les familles) **sur les vœux hiérarchisés validés, le cas échéant.**
Le jeudi 25 avril 2024 : communique aux familles les résultats des commissions d'examen du projet d'orientation Post 3e. **Tableau final adressé à l'établissement par le SEI.**
Du jeudi 25 avril au vendredi 31 mai 2024 : s'assure que le vœu bonifié en commission soit saisi en premier vœu public dans l'application « AFFELNET ».

Le médecin de l'Éducation nationale ou le médecin traitant renseigne la fiche de vœux « Commissions Post 3e ULIS » (Annexe 5) en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative et rédige un certificat médical pour éclairer la commission (à destination du médecin conseiller technique départemental). En l'absence de médecin de l'éducation nationale sur le secteur, la famille est orientée par l'établissement vers le médecin traitant.

La DRAIO, destinataire des listes de vœux validés par le SEI au plus tard le jeudi 25 avril 2024, attribue une priorité dans AFFELNET :

- sous réserve de conformité avec la décision d'orientation,
- uniquement pour les vœux validés en commission.

Le Service de l'École inclusive (SEI)

- A l'issue des commissions communique les résultats aux établissements le **mardi 16 avril 2024,**
- échange avec les établissements jusqu'au mardi 23 avril 2024,
- envoie les résultats définitifs aux établissements et à la DRAIO jusqu'au jeudi 25 avril 2024,
- procède **à l'issue des résultats de la campagne AFFELNET-Lycée** (à partir donc du mercredi 26 juin 2024) à l'affectation au sein des dispositifs ULIS-lycée des jeunes concernés dans la mesure où :

→ le vœu bonifié par les commissions (voie + spécialité si voie professionnelle + établissement) a bien fait l'objet d'une affectation dans AFFELNET Lycée.

→ l'élève a obtenu une notification ULIS lycée de la MDPH

- communique ensuite les affectations ULIS Lycée aux familles et établissements supports des ULIS Lycées.

Á partir du lundi 02 septembre 2024 (après la rentrée) : commissions d'ajustement intra-établissement d'intégration en ULIS LYCÉE (en cas de places disponibles dans le dispositif).